4 septembre 2007 **07.399**

Question Bernard Matthey

Protection civile neuchâteloise: adapter son financement aux besoins réels et régionaux

Un arrêté du Conseil d'Etat (2005) fixe la participation des communes neuchâteloises au fonctionnement de la protection civile à 15 francs par habitant et par an. Ce montant est uniforme, il est géré par l'Etat.

Attendu que la protection civile a été réorganisée sur une base régionale (districts), que ces régions disposent d'une autonomie budgétaire ainsi que d'une certaine liberté dans leur organisation, sachant que tout effort d'économie et de bonne gestion par les régions n'entraîne pas de baisse de la cotisation, dont le surplus est versé à la un "pot commun" maintenant fort bien fourni, que la gestion de ce fonds est laissé au libre arbitre de la direction cantonale de la protection civile ce qui conduit naturellement à des dépenses pas toujours optimum et pertinentes. Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas qu'il est urgent d'intervenir et ceci dès le budget 2008 de prévoir une baisse de la cotisation annuelle à un montant de 13 francs pour un an, valeur suffisante et parfaitement adaptée au bon fonctionnement de la protection civile?

Le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas simultanément proposer que la cotisation soit adaptée aux besoins de chaque région, le "pot commun" pouvant lui, être alimenté par un prélèvement identique pour toutes les régions?

Cosignataires: P-A. Steiner, P. Gnaegi, L. Debrot, C. Borel, Y. Botteron, Ph. Bauer, O. Haussener, B. Zumsteg, Y. Fatton, A. Laurent, K.-F. Marti, R. Egger, D. Calame, Ch. Hostettler et V. Schweingruber Dupraz.